

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 et 3342-1 à 3342-4 modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.132-7,

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,

VU la demande présentée par **Monsieur [REDACTED]**, **Président de l'USA Football Club** à Charly-sur-Marne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – **Monsieur [REDACTED]**, **Président de l'USA Football Club**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le **samedi 10 février 2024** à partir de **19 H 00** jusqu'à **02 H 00**, à l'occasion de la manifestation "**Loto**" qu'il organise, salle des Illettes, à Charly sur Marne.

ARTICLE 2 - Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et troisième groupe pourront être servies.

ARTICLE 3 – La vente et l'offre gratuite de boissons alcooliques aux mineurs sont interdites.

ARTICLE 4 - L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique de la buvette.

ARTICLE 5 - L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

ARTICLE 6 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 15 janvier 2024.
Le Maire,

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint



Patricia PLANSON.